
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

32-102

DECRET n° 93-348 DU 28 JUILLET 1993
abrogeant le décret n° 93-002 du
4 Janvier 1993 portant nomination
du Président de la Commission
Nationale d'Organisation et de Super-
vision des Elections Législatives
Anticipées.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 93-001 du 4 Janvier 1993 portant institution,
organisation et fonctionnement de la Commission Nationale d'Organi-
sation et de Supervision des Elections Législatives Anticipées et
fixant les modalités de désignation de ses Membres ;

Vu le décret n° 93-002 du 4 Janvier 1993 portant nomination
du Président de la Commission Nationale d'Organisation et de Super-
vision des Elections Législatives Anticipées ;

Vu le décret n° 93-315 du 23 Juin 1993 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

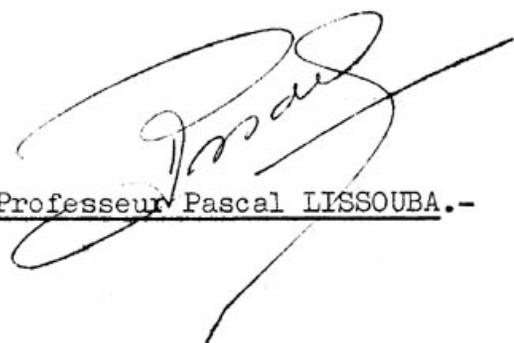
Vu le décret n° 93-318 du 24 Juin 1993 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article premier. Les dispositions du décret n° 93-002 du 4 Janvier
1993 portant nomination du Président de la Commission Nationale
d'Organisation et de Supervision des Elections Législatives Anti-
cipées sont abrogées.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel./-

Fait à Brazzaville, le 28 Juillet 1993



Professeur Pascal LISSOUBA.-

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,



Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'In-
térieur, Chargé de la Sécurité, du
Développement Régional et des Relations
avec le Parlement,



Martin MBERI.-

Le Ministre des Finances
et du Budget,



Nguila MOUNGOUNGA-NKOMBO.-